

protection de l'environnement marin contre la pollution d'origine terrestre, en tenant compte surtout des responsabilités confiées aux Commissions économiques régionales, par la résolution 44/228 de l'Assemblée générale;

f) Protection de la qualité et des réserves d'eau douce

La protection de la qualité et des réserves d'eau douce est un besoin vital pour les pays de la région. Il faut donc absolument prendre des mesures visant à protéger et à préserver les ressources en eau et les lieux d'exploitation de l'eau. À cette fin, nous proposons :

i) le financement et la mise en oeuvre de programmes de gestion des bassins hydrographiques visant l'exploitation rationnelle des ressources naturelles et l'amélioration des conditions de vie des populations dans ces régions;

ii) la formulation de stratégies et de programmes régionaux visant la conservation et le développement intégré des ressources en eau afin de garantir l'équilibre entre la croissance économique, la préservation de l'environnement et la gestion des bassins hydrographiques nationaux et internationaux et d'assurer un développement durable;

iii) l'établissement d'un inventaire des disponibilités et